



VILLE DE
REMICH

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

VILLE DE REMICH

AVIS DE PUBLICATION

Il est porté à la connaissance du public que

- la délibération du conseil communal de la Ville de REMICH du 9 mars 2018, point de l'ordre du jour N° 10 portant nouvelle fixation du minerval scolaire pour enfants non-résidents, a été approuvée par arrêté grand-ducal du 23 avril 2018 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 2 mai 2018 réf. N° 824xc5675.

Elle est publiée et affichée par la présente et est à la disposition des intéressés au secrétariat communal (art. 82 de la loi communale).

REMICH, le 15 mai 2018

Pr le Collège des Bourgmestre et Echevins :

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire f.f.,

